

B. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 11 séances, dont une privée, au sujet du point intitulé « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité ». Lors des séances, le Conseil a examiné les faits nouveaux relatifs à la résolution 1244 (1999), y compris une série de violences ethniques dans la région de Mitrovica et la décision de la Cour internationale de Justice concernant la légalité de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, en 2008. Les débats ont également porté sur les activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) ainsi que sur plusieurs autres sujets, notamment le rôle de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) et la Force de paix au Kosovo (KFOR)⁴⁸⁶.

22 janvier et 17 mai 2010 : exposés du Représentant spécial du Secrétaire général

Le 22 janvier 2010, le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUK. Le Représentant spécial a décrit l'évolution de la situation dans la région, notant que, de manière générale, elle était stable. Parallèlement, il a appelé l'attention sur les risques d'instabilité, en particulier dans le nord du pays. Il a indiqué que, entre autres activités, la MINUK avait continué de proposer ses bons offices en vue de résoudre les questions interethniques d'ordre pratique et de coopérer avec toutes les parties concernées à propos du patrimoine religieux et culturel. Il a noté que malgré des progrès encourageants sur cette question, dans d'autres domaines, les progrès dépendaient en grande partie des positions préalables des deux parties eu égard à l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice devait rendre prochainement sur la légalité de la déclaration d'indépendance du Kosovo. Le problème des personnes disparues continuait de poser de grandes difficultés au processus de réconciliation entre les communautés. La question du retour dans les villages

restait source de tensions dans d'autres parties du Kosovo, en raison des difficultés économiques et humanitaires mais aussi de problèmes de propriété et de sécurité. Il a regretté que les efforts déployés par EULEX pour rétablir un tribunal pluriethnique pleinement opérationnel dans le nord de Mitrovica aient jusqu'alors donné des résultats mitigés, et qu'il se soit révélé difficile de réaliser des progrès pour ce qui était de la mise en place d'installations douanières complètes. Il a souligné les progrès enregistrés dans la planification de la mission intégrée demandée par le Secrétaire général, et indiqué que la MINUK et l'Équipe des Nations Unies au Kosovo travaillaient ensemble à l'élaboration d'un cadre stratégique des Nations Unies pour le Kosovo, afin de garantir durablement la sécurité et la stabilité au Kosovo⁴⁸⁷.

Lors des 6264^e et 6314^e séances, le Président et le Ministre des affaires étrangères de la Serbie ont respectivement réaffirmé qu'ils rejetaient la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo et que la position de principe de la démocratie serbe était gravée dans le marbre. Ils ont salué le rôle joué par la MINUK et EULEX, qui avaient préparé le terrain à l'intervention des acteurs responsables, afin qu'ils s'emploient en commun à améliorer la vie des citoyens, indépendamment de leur origine ethnique. Ils ont toutefois souligné que les autorités de souche albanaise avaient refusé d'adopter une attitude pragmatique et respectueuse de la position de neutralité, notamment dans le domaine de l'état de droit⁴⁸⁸.

M. Skender Hyseni a quant à lui affirmé que l'indépendance du Kosovo était irréversible et avait contribué à l'instauration d'une paix et d'une sécurité régionales durables. Il a souligné l'évolution positive de la situation et estimé que l'ingérence déstabilisatrice continue de la Serbie dans son pays était inacceptable⁴⁸⁹.

Plusieurs membres du Conseil se sont félicités de la coopération entre la MINUK et EULEX, et ont salué les efforts qu'elles déployaient sans relâche pour promouvoir la sécurité et la stabilité au Kosovo et dans la région. De nombreux représentants ont félicité les autorités électorales du Kosovo pour le bon déroulement des élections municipales et des élections

⁴⁸⁶ Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUK, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».

⁴⁸⁷ S/PV.6264, p. 2 à 4 et S/PV.6314, p. 2 à 5.

⁴⁸⁸ S/PV.6264, p. 5 à 10 et S/PV.6314, p. 5 à 9.

⁴⁸⁹ S/PV.6264, p. 9 à 13 et S/PV.6314, p. 9 à 12.

de maires. Dans son rapport, le Secrétaire général a souligné l'importance de protéger le patrimoine culturel⁴⁹⁰, et les délégués ont fait part d'une préoccupation similaire quant à la protection du patrimoine culturel et religieux. Ils ont également appelé les deux parties à coopérer entre elles et avec la MINUK. La plupart des participants ont fait part de leur préoccupation quant au retour de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées. Le représentant de la Fédération de Russie, en particulier, a réaffirmé que son pays était prêt à poursuivre les efforts politiques pour contribuer à régler la question du Kosovo conformément à la résolution 1244 (1999)⁴⁹¹. Le représentant du Gabon a indiqué que son pays attachait du prix au respect des règles internationales dans tout processus conduisant à l'autodétermination et rejetait de ce fait toute déclaration unilatérale d'indépendance⁴⁹².

6 juillet 2010 : explosion à Mitrovica, nord du Kosovo

Le 6 juillet 2012, une réunion urgente du Conseil s'est tenue à la demande du représentant de la Serbie à la suite d'une explosion dans le nord du Kosovo, qui avait fait un mort et risquait d'entraîner de nouvelles violences. Le Président de la Serbie a décrit l'incident, qui s'était produit le 2 juillet 2010, et a demandé à la communauté internationale de veiller à ce que ce qui était arrivé ne se reproduise jamais. Il a exprimé l'opinion selon laquelle la seule façon d'instaurer la stabilité au Kosovo était d'appliquer intégralement le plan en six points du Secrétaire général⁴⁹³.

À la séance, le Représentant spécial a affirmé que les Nations Unies resteraient en contact avec toutes les parties et a réitéré l'appel lancé par le Secrétaire général pour que toutes les parties s'engagent dans un dialogue autour de la question du nord du Kosovo⁴⁹⁴.

Le Chef de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a condamné cet acte de violence. Il a souligné qu'il n'y avait aucun risque de détérioration des conditions générales de sécurité et a ajouté qu'EULEX avait en tout temps agi dans le strict respect de son mandat⁴⁹⁵. M. Hyseni a

indiqué que son Gouvernement mettait tout en œuvre pour établir les causes de l'incident et traduire ses auteurs en justice⁴⁹⁶.

Les membres du Conseil ont condamné l'incident et demandé à toutes les parties de s'abstenir de toute déclaration ou initiative provocatrices. Ils ont également réclamé une enquête sur l'affaire, afin que les responsables soient traduits en justice. Les membres du Conseil ont en outre exhorté toutes les parties à chercher un règlement pacifique de la question par un dialogue constructif. De nombreux participants ont réaffirmé leur appui au rôle joué par la MINUK à cet égard.

3 août et 12 novembre 2010 : avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo

Le 3 août 2010, la Cour internationale de Justice ayant rendu, le 22 juillet, un avis consultatif sur la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, le Conseil a tenu un débat. Le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté un exposé au Conseil, indiquant que la situation au Kosovo était relativement stable. Il a noté que les progrès insuffisants sur la voie de la réconciliation entre les communautés, qui était entravée par les questions non résolues, auxquels s'ajoutait un développement économique lent, continuaient de représenter un facteur de tensions sociales. S'agissant de l'avis consultatif de la Cour, le Représentant spécial a souligné que d'après l'analyse juridique préliminaire effectuée par l'ONU, l'avis consultatif de la Cour ne modifiait pas la position de la MINUK ni la politique de neutralité vis-à-vis du statut. Il a ajouté que le jugement confirmait l'applicabilité de la résolution 1244 (1999)⁴⁹⁷.

Le Ministre des affaires étrangères de la Serbie a estimé que la démarche strictement technique avait permis de conclure que la déclaration en elle-même ne constituait pas une violation du droit international. Malheureusement, cela avait laissé du champ pour une interprétation erronée et pourrait entraîner des conséquences graves et très problématiques pour la communauté internationale, notamment pour légitimer l'unilatéralisme au niveau mondial⁴⁹⁸.

⁴⁹⁰ Voir S/2010/5.

⁴⁹¹ S/PV.6264, p. 25; et S/PV.6314, p. 25.

⁴⁹² S/PV.6264, p. 16.

⁴⁹³ S/PV.6353, p. 2 à 6.

⁴⁹⁴ Ibid., p. 6 et 7.

⁴⁹⁵ Ibid., p. 7.

⁴⁹⁶ Ibid., p. 8 à 10.

⁴⁹⁷ S/PV.6367, p. 2 à 5.

⁴⁹⁸ Ibid., p. 5 à 9.

Se félicitant de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, M. Hyseni a estimé que la résolution 1244 (1999) devrait être remplacée par une nouvelle résolution qui reflèterait la réalité depuis l'indépendance du Kosovo et la décision explicite de la Cour internationale de Justice. Selon lui, le remplacement de la résolution était conforme à l'objectif ultime du Kosovo de devenir Membre de l'ONU⁴⁹⁹.

La plupart des membres ont pris note de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 22 juillet 2010 et souligné l'importance d'un règlement pacifique de la question. Certains membres ont toutefois mis en exergue les limites de l'avis consultatif et affirmé que la résolution 1244 (1999) constituait le cadre légal dans lequel la situation au Kosovo devait être réglée⁵⁰⁰.

Le 12 novembre 2010, le représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo a présenté un exposé au Conseil sur la mise en œuvre de la résolution 1244 (1999). Il a indiqué que depuis la publication du rapport du Secrétaire général⁵⁰¹, l'Assemblée du Kosovo avait appuyé une motion de censure contre le Gouvernement, et que le Président par intérim avait publié un décret convoquant des élections générales anticipées pour le 12 décembre. Il a également noté que depuis la publication de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, un malaise croissant avait pu être ressenti au sein des autorités du Kosovo en ce qui concernait la coopération avec la MINUK sur la facilitation de la coopération régionale et l'administration de Mitrovica-Nord⁵⁰².

Le Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie et M^{me} Vlora Çitaku ont réaffirmé leur position de principe, mais ont également fait savoir qu'ils étaient prêts à entamer un dialogue facilité par l'Union européenne⁵⁰³.

Les membres du Conseil ont salué le rôle joué par la MINUK et ont réaffirmé l'importance de sa coopération avec EULEX. De nombreux représentants se sont félicités de l'adoption unanime, le 9 septembre

2010, de la résolution 64/298 de l'Assemblée générale, qui annonçait une ère nouvelle de relations pragmatiques et de bon voisinage entre la Serbie et le Kosovo.

16 février et 12 mai 2011 : élections de l'Assemblée du Kosovo et allégations de trafic d'organes et de tissus humains

Le 16 février 2011, le Représentant spécial a fait un rapport au Conseil sur le rapport du Secrétaire général⁵⁰⁴. Il a appelé l'attention du Conseil sur le fait que les autorités du Kosovo avaient tenu les premières élections de l'Assemblée organisées en dehors du cadre de la résolution 1244 (1999) et dans lesquelles la MINUK n'avait joué aucun rôle. De nombreux cas d'irrégularités et de manipulation de votes avaient été signalés, que la Cour suprême du Kosovo avaient essayé de résoudre. Faisant référence à un rapport du Rapporteur spécial Dick Marty de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, portant sur des allégations d'activités de crime organisé, y compris un trafic illicite d'organes humains, menées par les membres de l'Armée de libération du Kosovo, le Représentant spécial a indiqué que la MINUK apporterait son plein appui aux responsables de l'enquête. Il a noté que les questions politiques non réglées menaçaient la stabilité à long terme du Kosovo⁵⁰⁵.

Le Ministre des affaires étrangères de la Serbie a réclamé une enquête judiciaire indépendante et approfondie sur ces allégations, estimant que le mécanisme d'enquête ad hoc devait être créé par le Conseil de sécurité et responsable auprès de lui⁵⁰⁶.

M^{me} Vlora Çitaku a informé le Conseil que le Gouvernement du Kosovo avait fermement rejeté ces allégations faites dans le rapport Marty, mais que compte tenu de la gravité de ces allégations, il insisterait pour qu'une enquête soit ouverte rapidement par les procureurs d'EULEX présents sur le terrain⁵⁰⁷.

Beaucoup de membres du Conseil ont formulé des commentaires sur les irrégularités qui s'étaient produites pendant les élections au Kosovo, ainsi que sur l'augmentation du taux de participation des Serbes du Kosovo. Parallèlement, ils ont fait part de leur

⁴⁹⁹ Ibid., p. 9 et 10.

⁵⁰⁰ Ibid., p. 22 et 23 (Gabon); p. 23 et 24 (Mexique); et p. 25 (Fédération de Russie).

⁵⁰¹ S/2010/562.

⁵⁰² S/PV.6422, p. 2 à 4.

⁵⁰³ Ibid., p. 4 à 6 (République de Serbie); et p. 6 à 8 (M^{me} Vlora Çitaku).

⁵⁰⁴ S/2011/43.

⁵⁰⁵ S/PV.6483, p. 2 à 4.

⁵⁰⁶ Ibid., p. 8.

⁵⁰⁷ Ibid., p. 10.

inquiétude face aux allégations de trafic d'organes et de tissus humains. Ils se sont félicités de la décision d'EULEX d'ouvrir une enquête préliminaire sur ces allégations et que les Gouvernements kosovar et albanais aient pris l'engagement de coopérer pleinement à l'enquête. Le représentant de la Fédération de Russie, réaffirmant sa position sur le statut du Kosovo, a mis en cause la légitimité des élections de l'Assemblée du Kosovo⁵⁰⁸.

Le 12 mai 2011, le Conseil a tenu un débat au cours duquel le Représentant spécial a présenté le rapport du Secrétaire général sur la MINUK⁵⁰⁹. Dans son exposé, le Représentant spécial a indiqué qu'avec l'élection par l'Assemblée du Kosovo de M^{me} Atifete Jahjaga au poste de président, le Kosovo semblait maintenant se diriger vers une période de stabilité politique accrue. Il a informé le Conseil que trois rencontres directes entre les représentants de la Serbie et du Kosovo avaient eu lieu, et a noté que l'absence de perspectives économiques était l'un des principaux obstacles aux retours. Il a également souscrit à l'appel de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en faveur d'une enquête indépendante sur les allégations de trafic d'organes⁵¹⁰.

Faisant référence au dialogue entre la Serbie et le Kosovo, facilité par l'UE, il s'est dit convaincu que la présence des Nations Unies était nécessaire pendant les sessions de négociation. S'agissant des allégations de trafic d'organes, il a mis en cause la capacité d'EULEX à se charger de l'enquête et a affirmé que celle-ci devait être menée par un mécanisme créé par le Conseil de sécurité⁵¹¹.

En revanche, M. Hoxhaj, du Kosovo, a fait part de son soutien à EULEX et indiqué que la Mission pouvait faire une différence au Kosovo, ainsi que mener l'enquête sur les allégations de crimes de guerre commis pendant le conflit⁵¹². Plusieurs membres du Conseil ont salué l'approche pragmatique adoptée par Belgrade et Pristina pendant les trois premières rencontres du dialogue et ont formulé l'espoir que celui-ci ouvrirait la voie à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région. Les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis et du Portugal ont félicité le

Kosovo pour l'élection d'un nouveau Président et la formation d'un nouveau Gouvernement⁵¹³.

30 août 2011 : la situation au Kosovo à la suite du report du dialogue Pristina-Belgrade

Le 30 août 2011, le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a indiqué qu'en juillet, des violences avaient éclaté aux points de passage septentrionaux, après que Pristina avait placé les biens serbes sous embargo et tenté de déployer unilatéralement un Groupe de police spéciale. Il a informé le Conseil que la situation avait changé en raison du report du dialogue Pristina-Belgrade, dû notamment à des désaccords sur la question des timbres de douane. Il a ajouté qu'il était impératif de poursuivre le dialogue en tant que moyen de régler les différends, plutôt que de prendre des mesures unilatérales. Il a en outre fait savoir que les membres de l'Équipe spéciale qui conduirait l'enquête sur les allégations de trafic d'organes avaient été sélectionnés⁵¹⁴.

Réaffirmant sa position, le Ministre des affaires étrangères de la Serbie a condamné l'incident et les actes des autorités kosovares, et a ajouté que le statu quo devait être maintenu. Il a également indiqué que la Serbie restait attachée au dialogue⁵¹⁵.

M. Hoxhaj a attiré l'attention sur les difficultés économiques dues au blocus serbe des exportations kosovares et, expliquant les raisons qui avaient motivé l'action du Kosovo, a indiqué qu'il avait été forcé de prendre des mesures de réciprocité contre les biens serbes. Il a également demandé au Conseil de soutenir les deux parties engagées dans le dialogue⁵¹⁶.

S'agissant des incidents de juillet, de nombreux membres du Conseil se sont dits préoccupés par la détérioration de la situation de sécurité dans le nord du Kosovo et ont exhorté toutes les parties à faire preuve de retenue afin d'éviter que ces événements se reproduisent. Certains participants ont salué les progrès accomplis par EULEX et pris note de la création du Groupe de travail⁵¹⁷. Les représentants de la Colombie

⁵⁰⁸ Ibid., p. 22.

⁵⁰⁹ S/2011/281.

⁵¹⁰ S/PV.6534, p. 2 à 4.

⁵¹¹ Ibid., p. 4 à 8.

⁵¹² Ibid., p. 8 à 12.

⁵¹³ Ibid., p. 13 (Royaume-Uni); p. 17 (États-Unis); et p. 22 et 23 (Portugal).

⁵¹⁴ S/PV.6604, p. 2 à 5.

⁵¹⁵ Ibid., p. 4 à 10.

⁵¹⁶ Ibid., p. 10 à 14.

⁵¹⁷ Ibid., p. 16 (Allemagne); p. 21 (Portugal); p. 25 et 26

et de la Fédération de Russie ont regretté que le Conseil n'ait pas réussi à s'entendre sur un projet de déclaration présidentielle proposé par la Fédération de Russie concernant la situation au Kosovo⁵¹⁸.

15 septembre 2011 : réunion d'urgence à la demande des représentants de la Serbie et de la Fédération de Russie

Le 15 septembre 2011, le Conseil s'est réuni d'urgence, en réponse aux demandes formulées par les représentants de la Serbie et de la Fédération de Russie, concernant l'intention des autorités kosovares d'imposer de manière unilatérale, le 16 septembre 2011, des contrôles de douane et de police aux points de passage administratifs (connus sous le nom de postes 1 et 31) entre le nord du Kosovo et la Serbie proprement dite, avec l'aide de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) et de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX)⁵¹⁹.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté un exposé au Conseil sur les tensions persistantes dans le nord du Kosovo et a mis en exergue les initiatives prises par la MINUK et ses partenaires internationaux pour apaiser la situation et décourager les actions unilatérales et le recours à la force et à la violence. Il a dit craindre que la mise en œuvre du plan annoncé par les autorités kosovares menace la stabilité et cause de nouveaux accès de violence. Il a dès lors demandé aux deux parties de prendre la responsabilité d'empêcher que ne se produisent de nouvelles violences dans le nord du Kosovo⁵²⁰.

Après l'exposé, les membres du Conseil se sont réunis en privé pour poursuivre leurs débats sur la situation au Kosovo⁵²¹.

29 novembre 2011 : formation de l'Équipe spéciale d'investigation d'EULEX

Le 29 novembre 2011, le nouveau Représentant spécial a fait savoir que de violentes confrontations avec la KFOR avaient eu lieu à la suite de sa tentative de lever certains des barrages routiers érigés par des

Serbes du Kosovo et a affirmé que la situation fragile dans le nord du Kosovo méritait l'attention et l'examen du Conseil. Il a indiqué que tous devraient se féliciter de la reprise du dialogue entre Pristina et Belgrade, facilité par l'ONU. Il a informé le Conseil de l'avancement de l'enquête d'EULEX indiquant que le procureur en chef de l'Équipe spéciale d'investigation avait rencontré des responsables du Kosovo, d'Albanie et de Serbie. Il a également souligné la position de Belgrade selon laquelle un organe indépendant devrait être créé par le Conseil de sécurité pour mener l'enquête⁵²².

Le représentant de la Serbie a salué la nomination du procureur en chef de l'Équipe spéciale d'investigation d'EULEX. Il a toutefois précisé que qu'EULEX n'avait pas le mandat nécessaire pour mener une enquête globale, et a estimé que la Mission devait être habilitée par le Conseil de sécurité et lui rendre des comptes. Il a souligné que les mises en garde répétées de la Serbie contre tout recours unilatéral à la force avaient des effets négatifs sur la stabilité et continuaient d'être ignorées par certains acteurs clefs. Évoquant la situation générale au Kosovo, il a observé qu'en plus de ce qui se passait dans le nord, le sud avait connu un certain nombre d'incidents violents touchant la population serbe. Il a estimé que la détérioration de la situation au Kosovo exigeait un engagement plus actif du Conseil, et lui a demandé de veiller à ce qu'aucun autre acte unilatéral ne puisse désormais être imposé⁵²³.

M. Hoxhaj a noté les progrès accomplis dans le processus de reconnaissance du Kosovo, la consolidation de son statut d'État et le processus d'intégration européenne. S'agissant de la situation dans le nord du Kosovo, il a mis en garde contre le fait qu'elle menaçait gravement la paix et la stabilité régionales. Il a dit que la Serbie avait tout fait pour empêcher la mise en œuvre de la résolution 1244 (1999) ainsi que du Plan Ahtisaari, qui visaient à garantir aux Serbes du Kosovo les meilleurs mécanismes et tous leurs droits⁵²⁴.

Les membres du Conseil se sont félicités de la reprise du dialogue facilité par l'UE et des progrès accomplis jusque-là, tout en notant que d'autres problèmes critiques n'étaient toujours pas réglés. De

(États-Unis); et p. 27 et 28 (Afrique du Sud).

⁵¹⁸ Ibid., p. 15 (Colombie); et p. 20 (Fédération de Russie).

⁵¹⁹ S/2011/574 et S/2011/575.

⁵²⁰ S/PV.6616, p. 2 à 4.

⁵²¹ 6617^e séance.

⁵²² S/PV.6670, p. 2 à 5.

⁵²³ Ibid., p. 5 à 9.

⁵²⁴ Ibid., p. 8 à 13.

nombreuses délégations ont dit partager les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport⁵²⁵ au sujet de la détérioration de la situation en matière de sécurité dans le nord du Kosovo, et ont condamné les violences perpétrées contre la KFOR. Plusieurs intervenants ont salué la nomination du procureur en chef de l'Équipe spéciale d'investigation⁵²⁶, tandis que d'autres ont exprimé l'avis selon lequel une telle enquête devrait être menée sous les auspices de l'ONU, avec rapport au Conseil de sécurité⁵²⁷. Les représentants de la Fédération de Russie et de l'Afrique du Sud ont appelé à la mise en place d'un système de protection des victimes et des témoins⁵²⁸.

⁵²⁵ Voir [S/2011/675](#).

⁵²⁶ Ibid., p. 14 (États-Unis); p. 16 (Royaume-Uni); p. 19 (France); et p. 21 (Allemagne).

⁵²⁷ Ibid., p. 13 (Inde); et p. 20 (Fédération de Russie).

⁵²⁸ Ibid., p. 20 (Fédération de Russie); et p. 24 (Afrique du Sud).

Séances : Résolutions **1160 (1998)**, **1199 (1998)**, **1203 (1998)**, **1239 (1999)** et **1244 (1999)** du Conseil de sécurité

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>
6264 22 janvier 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUK (S/2010/5)		Serbie (Président)	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la MINUK, M. Skender Hyseni	Tous les membres du Conseil et tous les invités
6314 17 mai 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUK (S/2010/169)		Serbie (Ministre des affaires étrangères)	Représentant spécial du Secrétaire général, M. Skender Hyseni	Tous les membres du Conseil et tous les invités
6353 6 juillet 2010	Lettre datée du 2 juillet 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Serbie (S/2010/355)		Serbie (Président)	Représentant spécial du Secrétaire général, Chef d'EULEX, M. Skender Hyseni	Tous les membres du Conseil et tous les invités
6367 3 août 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUK (S/2010/401)		Serbie (Ministre des affaires étrangères)	Représentant spécial du Secrétaire général, M. Skender Hyseni	Tous les membres du Conseil et tous les invités
6422 12 novembre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUK (S/2010/562)		Serbie (Ministre des affaires étrangères)	Représentante spéciale du Secrétaire général, M ^{me} Vlora Çitaku	Tous les membres du Conseil et tous les invités
6483 16 février 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUK (S/2011/43)		Serbie (Ministre des affaires étrangères)	Représentant spécial du Secrétaire général, M ^{me} Vlora Çitaku	Tous les membres du Conseil et tous les invités
6534 12 mai 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUK (S/2011/281)		Serbie (Ministre des affaires étrangères)	Représentant spécial du Secrétaire général, M. Enver Hoxhaj	14 membre du Conseil ^a , invités
6604 30 août 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUK (S/2011/514)		Serbie (Ministre des affaires étrangères)	Représentant spécial par intérim du Secrétaire général, M. Enver Hoxhaj	Tous les membres du Conseil et tous les invités
6616 15 septembre 2011	Lettre datée du 13 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Serbie (S/2011/574)		Serbie (Ministre des affaires étrangères)	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Enver Hoxhaj	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>
	Lettre datée du 14 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/575)				
6617 (privée) 15 septembre 2011			26 États Membres ^b	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Enver Hoxhaj	
6670 29 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUK (S/2011/675)		Serbie (Ministre des affaires étrangères)	Représentant spécial du Secrétaire général, M. Enver Hoxhaj	Tous les membres du Conseil et tous les invités

^a Le représentant de la Bosnie-Herzégovine n'a pas fait de déclaration.

^b Albanie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie (Ministre des affaires étrangères), Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Moyen-Orient

26. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 27 séances au sujet du point intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », et adopté une déclaration présidentielle. En 2010, les exposés ont porté essentiellement sur la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. À la suite de l'incident de la flottille pour Gaza, le 31 mai 2010, de nombreux États Membres ont une nouvelle fois demandé qu'Israël mette fin à ses activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés. En 2011, les discussions se sont principalement concentrées sur la

reprise et la suspension des négociations directes entre Israël et la Palestine, la demande d'admission à l'ONU introduite par la Palestine et la situation politique générale au Moyen-Orient. L'évolution de la situation au Liban, en République arabe syrienne et en Cisjordanie a également été abordée au cours de cette période.

En 2011, le Conseil a examiné un projet de résolution qui, entre autres, condamnait la poursuite des activités de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés⁵²⁹. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent.

⁵²⁹ S/2011/24.